

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère
JOURBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria
DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia
PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2022/084

**Objet : Urbanisme – quartier du Piol habitat – La Venue de Carpentras-
Dénomination de la voie.**

N°2022/084

Objet : Urbanisme – quartier du Piol habitat – La Venue de Carpentras- Dénomination de la voie.

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Les commerçants et praticiens situés dans le nouveau bâtiment de santé, dénommé « les Marches du Ventoux » ont demandé à la commune de procéder à l'adressage du bâtiment.

L'accès au bâtiment se fait depuis La Venue de Carpentras par une voie privée cadastrée section CC n°306 créée dans le cadre de l'aménagement du bâtiment de santé et prolongée dans le cadre du futur quartier par l'aménageur. Elle est destinée à relier la voie existante du lotissement « les Jardins d'Hugolins » cadastrée section CC n°263 jusqu'au chemin d'Aubignan.

Actuellement, l'ensemble des habitants du lotissement « les Jardins d'Hugolins » possèdent tous la même adresse : 347 chemin d'Aubignan.

Dans le cadre de la modification des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGTC) issues de la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 dites « Loi 3DS », l'article L. 2121-30 est modifié ainsi : *« Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »*

Il appartient donc au conseil municipal, lorsque les voies sont privées mais ouvertes à la circulation de délibérer sur les voies et de préciser les numéros et noms de voies pour les adresses.

Considérant les obligations en matière d'adressage précisées ci-avant sur les voies ouvertes à la circulation publique, les configurations des voies, l'adresse identique à l'ensemble des habitants des Jardins d'Hugolin et en accord avec l'aménageur il est proposé de nommer :

- La voie créée et appartenant à la SCICV MAZAN LE PIOL allant de La Venue de Carpentras au chemin d'Aubignan : « Allée Lou Piou »
- La voie en impasse située au sein du lotissement, cadastrée section CC n°9 appartenant à l'ASL « les Jardins d'Hugolins » : « Impasse d'Hugolin »

A cet effet, Il est proposé :

- d'approuver les noms de voie proposés ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

N°2022/084

Objet : Urbanisme – quartier du Piol habitat – La Venue de Carpentras- Dénomination de la voie.

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.